



**REGROUPEMENT
LOISIR
QUÉBEC
SERVICE JURIDIQUE**

Destinataires : *Tous les organismes de sport et de loisir*

Expéditeurs : *Me Marc Legros et Me Roland Grand'Maison
Service juridique*

Date : *Septembre 2007*

Objet : *CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL – LE REÇU*

Nous avons signé une chronique en février 2007 vous annonçant l'instauration par le Gouvernement fédéral d'un crédit d'impôt relativement à la condition physique pour enfants :

http://www.loisirquebec.qc.ca/juridique/UserFiles/File/publications_juridiques/credit_impot_condition_physique.pdf

Afin d'assurer un suivi, nous vous soumettons aujourd'hui un modèle de reçu que votre organisme pourrait émettre.

Nom du Club :	Club de gymnastique BOISMENU
Adresse :	1234, rue des Barres asymétriques Boismenu (Qc) H1H 1H1
Montant de l'inscription :	250 \$
Montant admissible :	250 \$
Montant reçu le :	1 ^{er} novembre 2007
Programme :	Initiation aux appareils
Nom du bénéficiaire :	Yvient De Tomber
Nom du participant(e) :	Geai Papeur De Tomber
Date de naissance :	24/12/2000
Signature d'une personne : autorisée de l'organisme (une signature électronique peut être acceptée)
No. de taxes :	(uniquement pour les organismes inscrits)
No. matricule :	(uniquement pour les organismes incorporés)

CERTAINS ÉLÉMENTS ONT ÉTÉ PRÉCISÉS EN JUILLET 2007 QUANT AUX FRAIS ADMISSIBLES

➤ **NE SONT PAS ADMISSIBLES :**

- hébergement : s'il est compris, il doit faire l'objet d'une distinction dans le coût d'inscription;
- repas : s'ils sont compris, il doivent faire l'objet d'une distinction dans le coût d'inscription;
- équipement : l'inscription peut comprendre un chandail, une casquette, des objets de peu de valeur; cependant, l'équipement spécifique à l'activité que les parents doivent se procurer chez un détaillant externe ou par le club ne sera pas un coût admissible.
- transport : autant celui des parents que les coûts particuliers demandés par le club aux parents.

➤ **ADHÉSION ET INSTALLATION POLYVALENTE**

Si vous inscrivez l'enfant dans un club comprenant des programmes d'activités admissibles et d'autres inadmissibles, la totalité des frais d'inscription sera admissible si :

- plus de 50% des programmes offerts sont des programmes admissibles;
ou
- plus de 50% du temps de programmation de l'organisme est alloué à des programmes admissibles.

➤ **LISTE DE CONTRÔLE**

Un document, soit une liste de contrôle pour connaître l'admissibilité de votre programmation aux fins du reçu d'impôt, est disponible sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Nous vous invitons à consulter la liste de contrôle au :

<http://www.cra-arc.gc.ca/whatsnew/checklist-f.html>

Si vous avez des questions sur ce sujet ou toute autre question, nous serons heureux d'y répondre.

Me Marc Legros

Me Roland Grand'Maison

Service juridique

Regroupement Loisir Québec

Adresse Internet : <http://www.loisirquebec.gc.ca/juridique>

Courrier électronique : juridique@loisirquebec.gc.ca